

CB
Interne : 2144



Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / 1076

**ARRETANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES
CARTES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune aux élus,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

La commission pour l'attribution des cartes de stationnement pour personnes à mobilité réduite est composée de :

- M. Tristan DERYCKE, 3^{ème} adjoint au maire,
- Mme Chantal BOUYE, 4^{ème} adjointe au maire,
- M. Jean SAUSSAY, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan DERYCKE, sa suppléance est assurée par Mme Pascale LEMEDIONI.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

. / .

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 16 AVR. 2026

Le Maire,



Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud 1
- SGL 1
- CAB 1
- DAJM (dont CCM et SC) 1
- Affichage 1